



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 55/2026

**Objet :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE VILLAGE A L'INTERIEUR  
DES REMPARTS.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu l'organisation par l'amicale des Sapeurs-pompiers d'Entrevaux d'un concours de boules carrées le samedi 20 juin 2026 dans les rues du village à l'intérieur des remparts.

CONSIDERANT que l'autorisation d'occuper le domaine public doit être règlementée à l'occasion de cette journée,

## ARRETE

**Article 1 :**

L'amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à occuper les rues du village à l'intérieur des remparts (voir plan ci-joint) le samedi 20 juin 2026 de 14 heures à 19h00 pour l'organisation d'un concours de boules carrées.

**Article 2 :**

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un jour qui commencera le samedi 20 juin 2026.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux et notifié à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Entrevaux.

**Article 4 :**

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 16 avril 2026,

Le Maire,

Didier OCCELLI,





occupation de l'ensemble des rues du village le 20.06.2026 par l'amical des Sapens - Compagnons d'Entrevues